



## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°15/2024

DATE DE CONVOCATION 26/11/2024	L'an deux mille vingt quatre <b>Le 05 décembre à dix-neuf heures et trente minutes</b>
DATE D’AFFICHAGE 26/11/2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur Denis SARGERET
Nombre de CONSEILLERS  En exercice : 11  Présents : 10  Absent : 01  Votants : 10	<b>Étaient présents :</b> DUCHESNE Alix, PETITHOMME Stéphane, PIERRE Denis, SARGERET Denis, SARGERET Laurent, ETHUIN Sophie, GINOUX Frédéric, AUBERT Didier, MAHIEUX Mélissa, LINSTER Myriam  <b>Absent :</b> ROLLAND Sébastien  Formant la majorité des membres en exercice.
Délibération n°15  Objet :  Protection sociale complémentaire – Mise en œuvre de la participation financière de l’employeur dans le cadre du dispositif de la labellisation pour les risques Prévoyance et Santé	Le Conseil Municipal,  <b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales,  <b>Vu</b> le Code Général de la Fonction Publique,  <b>Vu</b> le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,  <b>Vu</b> la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  <b>Vu</b> l’ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  <b>Vu</b> le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 095-219506102-20241205-15\_2024-DE



**Vu** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/08/2024

**Vu** l'exposé du Maire,

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à l'article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties Prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros.

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément à l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties Santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

**Considérant** que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labélisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**Décide à l'unanimité** d'accorder sa participation financière aux

Mairie de Théméricourt – 3 rue Achim d'Abos – 95450 Théméricourt

Téléphone : 01 30 39 20 62 / Fax : 09 67 37 20 62

E-mail : [mairie@themicourt.fr](mailto:mairie@themicourt.fr) - Siret : 21950610200017

Horaires d'ouverture au public : lundi 18h00 - 20h00 et le vendredi 09h00 - 12h00

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"  
MAIRIE de THÉMERICOURT  
95450

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20/01/2025

ID : 095-219506102-20241205-15\_2024-DE



	<p>fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :</p> <p>Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès à compter du 01/01/2025. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : à hauteur de 10 € brut par mois.</p> <p>Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité à compter du 01/01/2025. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : à hauteur de 15 € brut par mois.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget au chapitre 012.</p>
	<p>Fait à Théméricourt, le 17 décembre 2024 EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</p>
<p>CACHET</p> 	<p>Le maire</p>  <p>Denis SARGERET</p>
	<p>Secrétaire de séance</p>  <p>Alix DUCHESNE</p>